



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"  
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE  
DEVANT LE N°55 AVENUE DES TILLEULS  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)**

**LE MARDI 7 MAI 2024**

PL/BM  
APM 24/0776

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS (SIRET N° 824 521 561 00012), sise ZA Le Chêne à 61400 SAINT HILLAIRE LE CHATEL, en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°55 avenue des Tilleuls, le mardi 7 mai 2024, de 08h00 à 18h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°55 avenue des Tilleuls, l'entreprise DESJOUIS DEMENAGEMENTS (61400 SAINT HILLAIRE LE CHATEL), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de onze mètres linéaires, devant le n°55 avenue des Tilleuls (selon photo jointe), le mardi 7 mai 2024, de 8h00 à 18h00.**

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

**ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°55 avenue des Tilleuls, au droit du déménagement, le mardi 7 mai 2024, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront mises en place par le demandeur.**

- Le présent arrêté municipal devra, obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



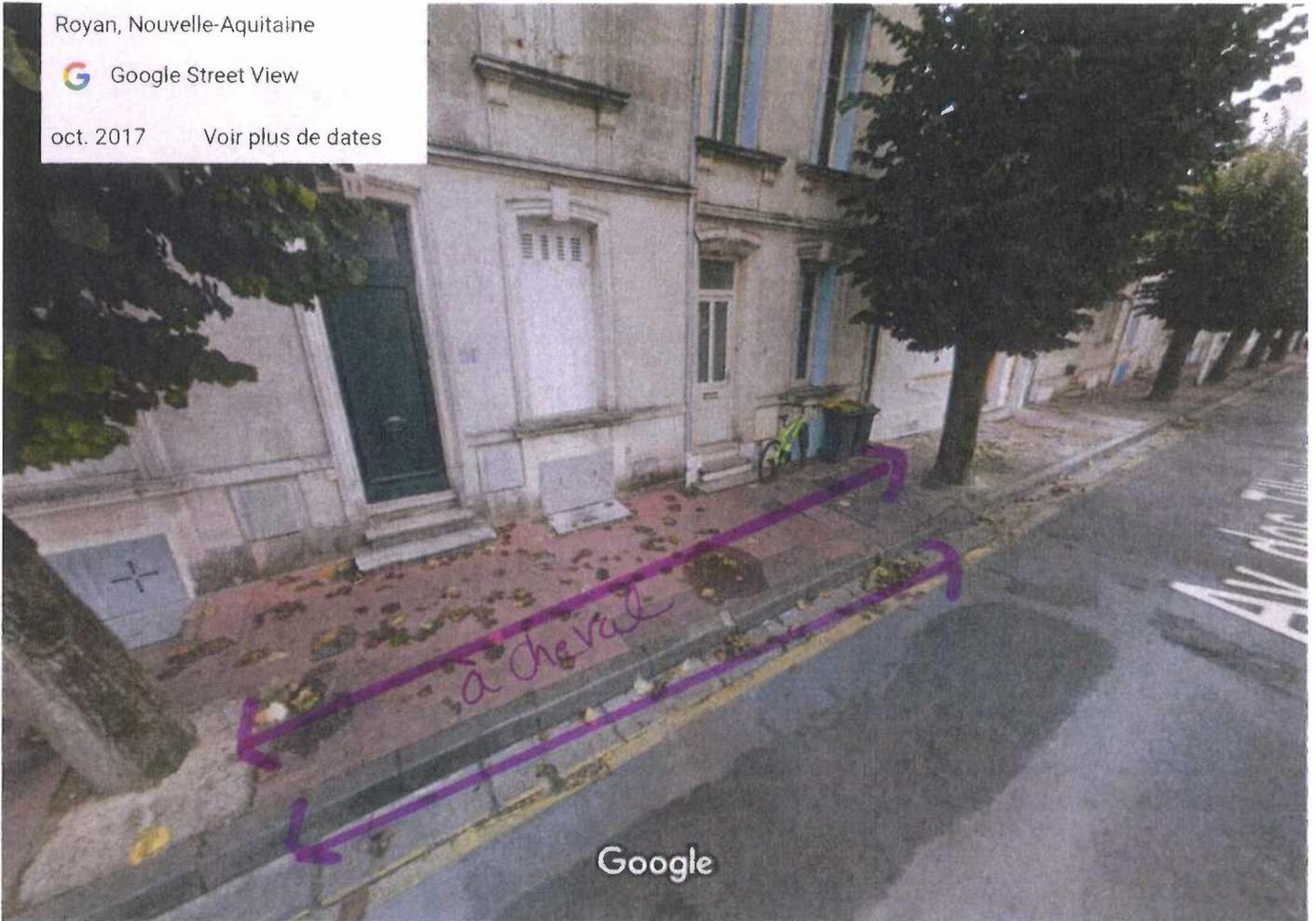
Fait à ROYAN, le 15 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 avril 2024

Google Maps 57 Av. des Tilleuls



Royan, Nouvelle-Aquitaine  
Google Street View  
oct. 2017 Voir plus de dates

Date de l'image : oct. 2017 © 2024 Google



APPM n°24/0726